

Direction Générale de l'Architecture
BEAUX-ARTS

Direction des Monuments Historiques
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

la Jeunesse, des Arts et des Lettres,
Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques
et notamment l'article 2, ~~dernier~~ ~~paragraphe~~ ~~xx~~ modifié et complété,
la loi du 23 Juillet 1927 ;

~~aux~~ ~~de~~ ~~crets~~ ~~du~~ ~~18~~ ~~Mars~~ ~~1924~~ ~~portant~~ ~~réglement~~ ~~d'~~ ~~administrati~~
~~publique~~ ~~pour~~ ~~l'~~ ~~exécution~~ ~~de~~ ~~certains~~ ~~des~~ ~~et~~ ~~spécialement~~ ~~des~~ ~~articles~~
~~et~~ ~~31~~ ~~xxx~~

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Article premier :

Le Choeur et la Chapelle Sud de l'Eglise de BIZIAT (Ain),

appartenant à la commune, sont

inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour
les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de BIZIAT,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation :

L'Attaché Principal, Délégué,

PARIS, le 23 Juin 1947

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture,

signé : R. DANIS